



L'UTILISATION DES PRINCIPES, CRITERES ET INDICATEURS DE CERTIFICATION ET DE GESTION DURABLE DES FORETS DANS L'ELABORATION DES PLANS D'AMENAGEMENT DES UFA AU CAMEROUN : L'EXPERIENCE DE LA SOCIETE R. PALLISCO ET SES PARTENAIRES EN PERIPHERIE NORD DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA

Par : Edouard MADINGOU

Directeur du Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable en Afrique Centrale (CERAD), (Cameroun)

Par : Patrice BIGOMBE LOGO

Enseignant-Chercheur, GRAPS/Université de Yaoundé, (Cameroun)

RÉSUMÉ

Depuis près de trois ans, la Société R. Pallisco et ses partenaires ont engagé un processus participatif d'élaboration des plans d'aménagement de leurs concessions forestières en périphérie Nord de la Réserve de Biosphère du Dja. Ces plans d'aménagement ont été présentés, discutés et validés par les autorités locales, les collectivités territoriales décentralisées et les populations villageoises riveraines. Ils ont été soumis au Gouvernement pour approbation. Tout au long de ce processus, les aménagistes ont utilisé divers cadres et schémas techniques conceptuels relatifs à l'aménagement et à la gestion durable des forêts, dont le cadre conceptuel des principes, critères et indicateurs de certification et de gestion durable des forêts élaboré par le groupe national de travail sur la certification et la gestion durable des forêts. Cette étude évalue les leçons préliminaires qui se dégagent de cette expérience notamment les acquis en termes de conformité de l'aménagement à la politique et à la législation forestière nationale, au respect des droits d'usage des populations locales et indigènes et de gestion technique de l'espace forestier. Toutefois, il apparaît que certaines préoccupations fondamentales relatives à la situation des employés des entreprises forestières et à la gestion coutumière et intégrée des terroirs et des forêts restent encore à mieux saisir et gérer dans les plans d'aménagement. Enfin, elle s'interroge sur la pertinence et l'efficacité du cadre conceptuel de l'EIE à contribuer à la prise en compte de ces aspects de la gestion durable des forêts dans l'aménagement forestier.

Mots clés : certification forestière, gestion durable, aménagement forestier, droits d'usage, gestion coutumière et intégrée des terroirs, évaluation environnementale.

1. PRESENTATION SOMMAIRE DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA (RBD)

La réserve de faune du Dja fait partie du bassin du Congo. Avec ses 526.000 ha, elle est la plus vaste aire protégée du Cameroun. Elle a été créée en 1950 avec un statut de réserve forestière et de chasse. En 1981, elle obtient le statut de Réserve de Biosphère pour être classée réserve de faune en 1982 puis Site du Patrimoine Mondial en 1987.

Du point de vue géographique, la RBD est située au Cameroun méridional, entre les points de coordonnées 2°50 et 3°30 de latitude Nord et 12°20 et 13°40 de longitude Est.

Du point de vue administratif, la RBD est à cheval sur les provinces de l'Est et du Sud (respectivement pour 2/3 et 1/3 de superficie).

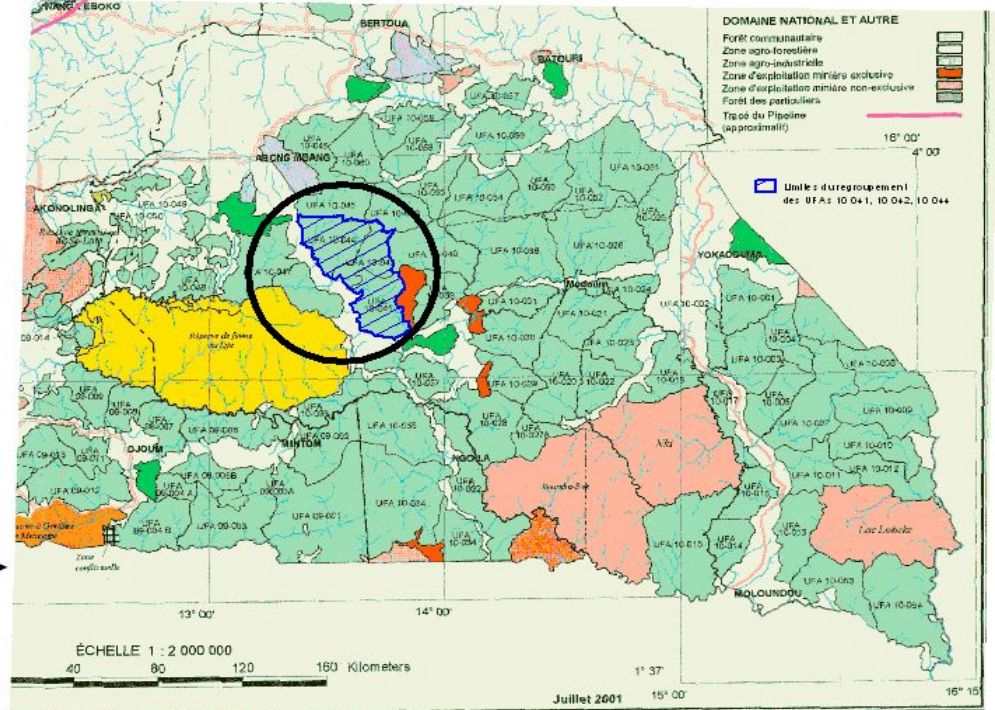
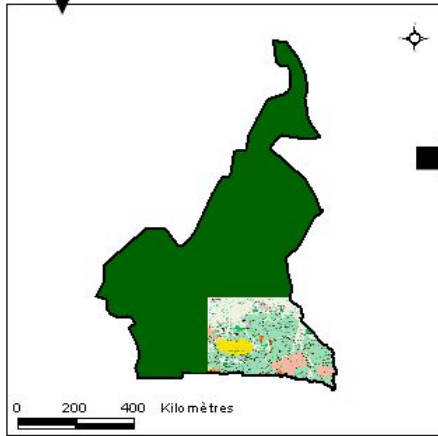
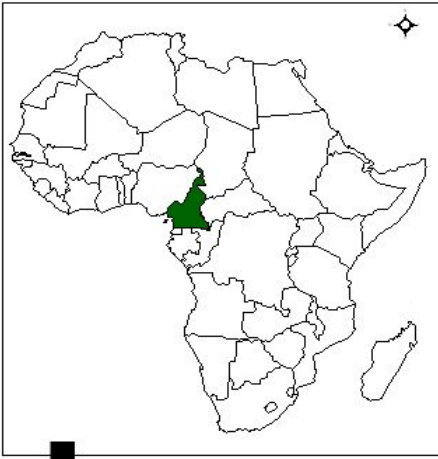
Sur le plan écologique, la région du Dja est caractérisée par une très grande diversité des habitats naturels du fait d'une couverture végétale variée. A cette variété d'habitats naturels est associée une importante biodiversité animale. De nombreuses espèces de faune y ont été identifiées. Les plus importantes sont : la Panthère, l'éléphant, le gorille, le chimpanzé, le sitatunga, etc.

Sur le plan humain, la RBD n'est pas habitée de l'intérieur, mais une population de plus en plus croissante gravite tout au autour et dépend en grande partie des ressources naturelles pour sa survie. La présence des sociétés d'exploitation forestière et minière à la périphérie de la RBD a favorisé l'immigration des familles en quête d'emploi. La croissance démographique qui en résulte crée une demande en viande qui est à l'origine d'une intensification de la chasse commerciale. Les terroirs et activités traditionnelles des populations locales se situent à l'intérieur et à la périphérie de l'aire protégée.

Une multitude d'acteurs se déploie à l'intérieur et à la périphérie de la RBD. On peut citer :

- Les Sociétés d'exploitation forestière et minière ;
- Les ONGs internationales, les chercheurs et les Projets ;
- Les associations et autres ONGs locales ;
- Les chasseurs isolés ;
- Les populations ;
- L'Administration .

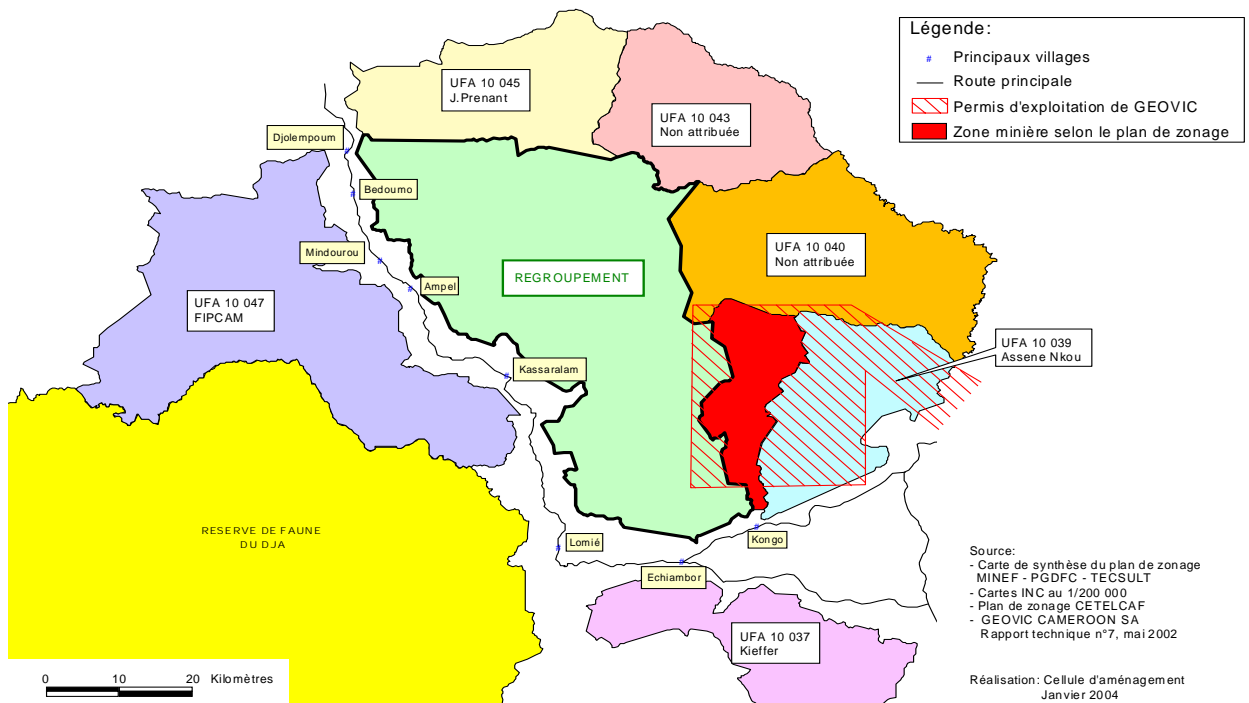
Carte de localisation Unités forestières d'aménagement 10 041 - 10 042 - 10 044



Réalisation: Cellule d'aménagement R. Pallisco
Janvier 2004

Source:
Carte de synthèse du plan de zonage MINEF - PGDFC - TECSULT
Cartes INC au 1/200 000
Plan de zonage CETELCAF

Les acteurs industriels de la zone autour du regroupement des UFA 10 041, 10 042, 10 044



Source:
- Carte de synthèse du plan de zonage
MINEF - PGDFC - TECSULT
- Cartes INC au 1/200 000
- Plan de zonage CETELCAF
- GEOVIC CAMEROON SA
Rapport technique n°7, mai 2002

Réalisation: Cellule d'aménagement
Janvier 2004

1. L'EXPLOITATION FORESTIERE EN PERIPHERIE DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA

En 1994, le Cameroun s'est doté d'un nouveau Code Forestier qui, s'il est appliqué, aidera à atténuer les coûts écologiques et sociaux du développement et à dégager des recettes fiscales plus importantes. Les principales dispositions de ce nouveau Code Forestier relatives à l'exploitation forestière et aux plans d'aménagement sont les suivantes :

- Toute activité d'exploitation forestière est soumise à l'approbation des autorités chargées des forêts et seuls sont éligibles les résidents au Cameroun ou les compagnies qui sont enregistrées dans ce pays. L'exploitation forestière à l'intérieur du Domaine Forestier Permanent se fait, dans les forêts domaniales, par le biais de ventes de coupes ou de conventions d'exploitation. Cette dernière formule est habituellement désignée par le terme de " concession" et elle peut comporter une ou plusieurs Unités Forestières d'Aménagement (UFA). L'exploitation forestière à l'intérieur du Domaine Forestier Non Permanent s'effectue par des ventes de coupes, un permis ou une autorisation de récupération.
- Les compagnies forestières titulaires d'UFA doivent préparer des plans d'aménagement à soumettre au Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) dans les trois ans à compter de l'attribution des concessions. Ces plans doivent porter sur les aspects écologiques, économiques et sociaux requis pour le maintien d'opérations forestières durables, conformément aux textes administratifs. Chaque concession est censée être divisée en sections à exploiter dans un délai de cinq ans, avec une période de rotation complète de 25 ans. Ces sections sont encore sous-divisées en cinq assiettes de coupe.

Les sociétés d'exploitation forestières actives à la périphérie nord sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Sociétés d'exploitation forestières actives à la périphérie nord de la RBD

Nom de la société	UFA	Superficie (en ha)
Ets Assene Nkou	10 039	47 585
Ets Assene Nkou	10 044	66 861
KIEFFER	10 037	52 686
Ingénierie Forestière (ING F)	10 031	41 776
Société Forestière de la Dja et Boumba (SFDB)	10 029	46 922
R. Pallisco	10 030	79 757
R.Pallisco	10 041	64 961
Société de Transport et de Négoce du Cameroun (SODETRANCAM)	10 042	44 249
Société Forestière et Industrielle du Wouri (SFIW)	10 022	
FIPCAM	10 047	124 604

1. LA SOCIETE R. PALLISCO, SES PARTENAIRES ET LEURS CONCESSIONS

La société R.Pallisco s'est implantée dans le district du Dja en 1994 pour l'exploitation des Licences 1803 et 1835 en partenariat avec les sociétés SABE et AVEICO et la mise en place du CIFM (Centre Industriel et Forestier de Mindourou). Avec les Ets ASSENE-NKOU et SODETRANCAM (Société de Transport et de Négoce du Cameroun), ils ont signé des accords basés sur un partenariat technique et industriel. Le groupe ainsi créé emploie actuellement 650 personnes sur l'ensemble des sites et transforme 90% de sa production au travers de deux scieries et une raboterie/parqueterie. L'acquisition des cinq UFA totalisant 300 000 hectares a amené le groupe à créer sa propre Cellule d'Aménagement avec l'assistance de Nature + (Belgique) et de la société SACIPEF agréée aux inventaires et aménagements forestiers. La mise en œuvre d'un plan d'aménagement permet à Pallisco et ses partenaires d'obtenir une certification reconnue sur le plan international si les critères nécessaires à son obtention tiennent compte de la réalité africaine.

2. ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES UFA

La stratégie développée pour ses travaux d'aménagement a consisté à la création en janvier 2002 d'une Cellule chargée de conduire les activités d'aménagement. Celle-ci, constituée de cadres qualifiés et équipée d'un matériel technique de pointe, a travaillé suivant les étapes ci-après :

2.1 Réunions d'information et de sensibilisation

Elles sont organisées pour changer la perception et l'attitude des populations envers la forêt et aussi pour comprendre le fonctionnement des villages riverains et recueillir toutes les revendications des populations et autres acteurs locaux.

2.2 Analyse de l'environnement socio-économique des populations riveraines de la concession forestière

Cette analyse a permis de :

- ✓ Connaître les activités des populations, la répartition spatiale des ressources naturelles, leur mode de prélèvement et le niveau de dépendance des populations vis à vis de la concession forestière ;
- ✓ Recueillir les doléances des populations par rapport aux projets prioritaires de développement à réaliser en relation avec les retombées issues de la redevance forestière ;
- ✓ Impliquer les populations riveraines dans le processus de prise de décision.

2.3 Inventaire des potentialités fauniques

Cet inventaire a permis d'établir :

- a) La liste des espèces présentes dans la concession et devant influencer le plan d'aménagement ;
- b) Les chiffres sur les indices d'abondance (densité ou indice kilométrique d'abondance) des grands mammifères qui existent dans la concession forestière ;

- c) Les cartes de distribution géospatiale de ces espèces ;
- d) La carte de distribution géospatiale des activités humaines ;
- e) Les cartes de concentration de la biodiversité ;
- f) La distribution des espèces par rapport aux activités humaines et facteurs environnementaux.

Ces informations ont été utilisées dans la division des différentes séries, à savoir : série de production, série de protection, etc. et dans la programmation des différentes assiettes de coupe pendant la période de la rotation. Ceci afin d'éviter de perturber la vie des populations animales.

2.4 Inventaire d'aménagement

Cet inventaire a permis de :

- a) Recenser toutes les essences présentes dans la concession forestière ;
- b) Estimer les volumes bruts des différentes essences exploitables de la forêt ;
- c) Établir une carte de peuplement et des structures diamétriques de chaque essence ;
- d) Prescrire les modes de prélèvement et d'exploitation de chaque essence pour assurer sa gestion durable.

2.5 Réalisation de pépinières

Dans ces pépinières certaines essences importantes pour les populations comme le moabi, le manguier sauvage, etc. sont éduquées et vont servir pour matérialiser les limites des UFA. Ces enrichissements augmenteront dans l'avenir des potentialités d'utilisation pour les populations.

2.6 L'exploitation des forêts de production

Plusieurs actions ont été prises pour assurer une gestion durable du patrimoine forestier. Il s'agit notamment de :

- a) La formation des abatteurs à l'abattage directionnel afin de préserver les tiges d'avenir et de diminuer les dégâts d'abattage ;
- b) La réalisation des inventaires d'exploitation pour s'assurer que les tiges abattues ont effectivement atteint les diamètres autorisés par l'exploitation ;
- c) L'installation de pistes d'exploitation qui ne perturbent pas le réseau hydrographique et évitant la déclivité des flancs de colline ;
- d) La sensibilisation des travailleurs sur l'important problème du braconnage, les espèces protégées, la gestion durable ;
- e) L'installation des panneaux rappelant l'interdiction du braconnage sur les camions, dans les concessions forestières et les sites ;
- f) Mise en place d'un règlement intérieur avec des sanctions à l'encontre des contrevenants ;
- g) La création d'une ferme avicole pour assurer l'approvisionnement du village en viande et poulet ;
- h) Encouragement des bouchers à s'installer dans nos sites ;

- i) Mise en place d'un système de contrôle contre le braconnage par le personnel de la société ;
- j) L'élaboration d'un plan de formation concernant tout le personnel d'exploitation, de scierie et de garage à a gestion durable et à l'aménagement forestier.

2.7 L'atelier de restitution et de validation des résultats des travaux et études réalisés dans le cadre du plan d'aménagement de l'UFA

Les travaux de terrain sont clôturés par l'organisation d'un atelier pour restituer les résultats des travaux et études réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA, de présenter l'aménagement proposé en insistant sur les affectations retenues, les activités autorisées, réglementées ou interdites par zone d'affectation, la liste des produits permis ou interdits par affectation, la gestion des produits forestiers non ligneux, les mécanismes retenus pour harmoniser les relations et les activités des diverses parties prenantes, de recueillir les contributions des différentes composantes socio-économiques actives autour de l'UFA ou des organismes de conservation afin de les intégrer dans le document final à soumettre au Gouvernement et de procéder à la validation des résultats des études et travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement par les composantes socio-économiques actives autour de l'UFA.

2.8 Autres actions envisagées

Pour une bonne maîtrise des activités de chasse dans ses concessions forestières par les populations riveraines, la société a jugé nécessaire d'encourager les villages riverains de ses concessions forestières à solliciter les forêts communautaires. Elle leur fournira un appui conseil lors de l'élaboration des plans simples de gestion et leur cherchera les débouchés pendant leurs activités d'exploitation. En contre-partie, les communautés vont s'engager à mener les activités de chasse dans les concessions suivant certaines clauses qui seront élaborées par la société et acceptées par ces communautés.

3. EVALUATION DE L'INTEGRATION DES PRINCIPES, CRITERES ET INDICATEURS DE CERTIFICATION ET DE GESTION DURABLE DES FORETS DANS L'ELABORATION DES PLANS D'AMENAGEMENT DES UFA

3.1 Définition de la Certification

La certification forestière est un processus qui consiste à attribuer un certificat émis par une tierce partie indépendante pour attester du lieu et de la qualité de la gestion de la forêt dont est issu le bois à commercialiser. C'est un processus qui vise à apposer un label sur les produits pour certifier leur provenance d'une unité forestière aménagée selon les normes requises et reconnues internationalement.

Elle repose essentiellement sur deux processus : la certification de l'aménagement forestier ou audit forestier et la certification des produits. La première composante comprend l'examen de l'aménagement forestier sur le terrain par rapport à des critères définis et l'examen de documents tels que le plan de gestion, l'inventaire. La certification de la gestion de la forêt peut alors être faite au niveau de l'unité de gestion de la forêt, des propriétaires, de la région ou du pays. Dans la seconde composante, le processus de certification doit suivre le produit

à travers toute la production de la forêt au magasin. La certification s'applique donc à toute la filière du bois, le transport et la transformation des grumes, l'expédition, etc.

La certification vise à garantir la conformité de l'exploitation forestière à des principes et critères préalablement définis et dont le respect est censé assurer une gestion écologiquement et socialement durable de la forêt. L'idée fondamentale est d'attester que les forêts dont sont tirés les bois destinés au marché sont gérées de manière durable. Cela est visible à travers l'apposition sur le produit fini d'un label reconnu comme une garantie que le bois utilisé provient d'une forêt où sont respectés les principes de la gestion durable.

3.2 Principes et critères politiques et juridiques

La gestion forestière respecte toutes les lois pertinentes du pays concerné, les traités et les accords internationaux dont le pays est signataire ainsi que les principes et critères de gestion durable et de certification des forêts.

- ⊗ Droit de propriété, d'usage et de responsabilité : Les droits de propriété et d'usage des terres et des ressources forestières sont clairement définis dans un acte authentique.
- ⊗ Droit des populations indigènes : Les droits légaux et coutumiers des populations indigènes sont reconnus et respectés en ce qui concerne la propriété, l'usage et la gestion de leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.

3.3 Principes et critères économiques et sociaux

- ⊗ Relations avec les communautés locales et droits des ouvriers forestiers : L'aménagement des forêts assure ou renforce le bien-être socio-économique des ouvriers forestiers et des communautés locales
- ⊗ Retombées de l'aménagement des forêts : Les activités liées à l'aménagement des forêts favorisent l'exploitation rationnelle des multiples produits et services forestiers en vue d'assurer, de viabiliser l'économie et de procurer diverses retombées d'ordre environnemental et social.

3.4 Principes et critères écologiques

- ⊗ Impact sur l'environnement : L'aménagement des forêts assure la conservation de la diversité biologique et les valeurs y afférentes, l'eau, le sol ainsi que les paysages et les écosystèmes fragile et unique, et de ce fait maintient l'intégrité et les fonctions écologiques de la forêt.
- ⊗ Plan d'aménagement : Un plan d'aménagement correspondant à l'importance et à l'intensité des opérations est dressé, exécuté et mis à jour. Les objectifs du plan à long terme ainsi que les stratégies pour les atteindre sont clairement définis.

4. INTEGRATION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS L'ELABORATION DES PLANS D'AMENAGEMENT DES UFA

4.1 Définition l'évaluation environnementale

Dans notre cas, l'évaluation environnementale se réfère au processus qui vise la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification de l'aménagement et des opérations d'aménagement des UFA.

4.2 Principes de l'évaluation environnementale

Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

- ⊗ **La planification de l'aménagement et des opérations d'aménagement doivent tenir compte des résultats des évaluations des impacts sociaux. Des consultations doivent être faites et entretenues avec les populations locales et tous les groupes directement concernés par l'aménagement forestier.**

L'aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de telle manière qu'elles assurent la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

- ⊗ **L'évaluation des impacts sur l'environnement doit être complète et tenir compte de l'ampleur des opérations d'aménagement, de la singularité (spécificité) des ressources à exploiter et intégrer aux systèmes d'aménagement de manière adéquate. Ces évaluations doivent aussi tenir compte des considérations au niveau de chaque paysage, des impacts dus aux facilités de transformations sur place. Les impacts sur l'environnement doivent être évalués en priorité avant le début des perturbations sur le terrain (travaux).**

4.3 Les avantages de l'intégration des évaluations environnementales dans l'aménagement des UFA

Protéger l'homme et l'environnement : en évitant ou en réduisant les risques d'accident et leurs conséquences et les effets négatifs des interventions sur la biodiversité.

Respecter l'obligation légale : Les études de risques sont obligatoires pour élaborer un plan d'aménagement

Réduire les coûts : L'intégration des évaluations environnementales et de gestion des risques, dès les premières réflexions, permet de réduire le coût des mesures de protection par rapport à des mesures qui doivent être prises une fois que le plan d'aménagement est bien défini.

Réduire l'insécurité financière : En définissant les conséquences de la protection de l'environnement et de la gestion des risques sur le processus d'élaboration d'un plan d'aménagement, il est possible de mieux définir le budget global du processus.

Instaurer un climat de confiance : Un bon concept environnemental et une bonne communication permettent d'instaurer un climat de confiance avec les autorités, les populations riveraines, les projets et les ONG et les associations de conservation/développement.

Éviter les erreurs de procédure : Les procédures environnementales sont souvent très complexes et nécessitent l'obtention de nombreuses autorisations. Une bonne planification permet d'éviter des erreurs de procédures et des renvois de dossiers, limitant ainsi les délais nécessaires.

Promouvoir une image respectueuse de l'environnement : en mettant en place des politiques et des stratégies de protection de l'environnement. Une telle politique est souvent intégrée dans la stratégie globale de communication de la société d'exploitation forestière.

Améliorer la qualité de vie : Un bon concept environnemental doit tenir compte des utilisateurs de l'installation. Une bonne qualité de vie, par une architecture durable, est un élément positif pour tous les utilisateurs.

5. LEÇONS APPRISES ET PROPOSITIONS

L'approche et la stratégie utilisées par la Société R. Pallisco se sont déroulées dans le respect des principes de la gestion durable. Toutefois, il apparaît que :

- La prise en compte des droits des ouvriers est insuffisante;
- La prise en compte de la réalité socio-anthropologique locale de l'utilisation des terres et de la forêt est faible ;

Nous proposons que les cellules d'aménagement soient composées, en plus des techniciens, des anthropologues, des juristes et des experts en études d'impacts environnementaux et en certification.

BIBLIOGRAPHIE

1. BIGOMBE LOGO (Patrice) ; Le Retournement de l'Etat Forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestier au Cameroun, Presses de l'UCAC, 2004, 350 pages.
2. BIGOMBE LOGO (Patrice) et DABIRE ATAMANA (Bernard) ; Gérer Autrement les Conflits Forestiers au Cameroun, Presses de l'UCAC, 2002, 214 pages.
3. CED ; Rapport du séminaire sur la certification du Bois, Obala, 18-20 Octobre 1995, 46 pages.
4. Cellule d'Aménagement R. Pallisco ; Plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement 10 039, 2004, 141 pages.
5. CEW ; Bulletin d'information et échanges sur l'Etat des forêts et la certification du bois, n°2, Mars 1999, 4 pages.
6. GLOBAL FOREST WATCH ; Aperçu de la situation de l'exploitation Forestière au Cameroun, Rapport, 2000, 66 pages.
7. KARSENTY (Alain) ; Certification et Gestion Durable des Forêts : Entre Commerce et Recherche, in Bois et Forêts des Tropiques, n° 50, 1998, pp. 76-77
8. NGUIFFO (S.A) ; La Certification : Solution ou illusion ? in Bubinga, n°11, juin 1998, p. 15.
9. RAAF ; Enjeux et Perspectives de la Certification en Afrique, Dossier Spécial, RAAF Info, n°003, Février 1996, p.5.
10. SILVA ; Gestion Durable des Forêts et Ecocertification. Vers une initiative Française ? Dossier de synthèse, juin 1997, 22 pages.
11. VENT D'EST magazine n°34, juin 2003, 27 pages.
12. WWF ; Guide de la certification des forêts, WWF, 1996, 33 pages.
13. YONKEU (Samuel) ; EE et cycle de projet : intégration des évaluations environnementales dans l'élaboration et la gestion des projets, Yaoundé du 02 au 20 Février 2004, 10 pages.
14. YONKEU (Samuel) ; Outils de planification et de gestion de l'environnement, Yaoundé du 02 au 20 Février 2004, 08 pages.